DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190924-000115-DE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019 : DELIBERATION N°115

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée *Affaire suivie par Claudine LATOUCHE* ☎:03.27.53.75.32 *Réf. :* ***CL / I.TOUBEAUX***	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - ~~M.C. MORETTI~~ - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - ~~G. CAMBRELENG~~ - P. MATAGNE ~~- C. DEMOUSTIER~~ - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - ~~A. NEZZARI~~ - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - ~~S. CORDIER~~ - ~~F. LEFEBVRE~~ - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO ~~- J.Y. HERBEUVAL~~ - M.P. ROPITAL - ~~F. FEKIH~~ - ~~C. DI POMPEO~~ - S. ZATAR - N. MONTFORT ~~- X. DUBOIS~~ - ~~L.A. DE BEJARRY~~ - ~~I. FRATINI~~

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :
Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Francis JOURDAIN
Guy CAMBRELENG : pouvoir à Samia SERHANI
Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY
Sophie CORDIER à : pouvoir à Jean6Pierre COULON
Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Bernadette MORIAME
Fatiha FEKIH : pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :
Christophe DI POMPEO

ABSENT(E)S :
Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N°21 : Vente à Monsieur Nabil HERRICHE d'une emprise foncière de 19 m² située face au n°3 rue du Général Fournier :

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190924-000115-DE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L3211-14 et L3221-1 relatifs à la cession des immeubles des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L2241-1 relatif à l'obligation pour le conseil municipal de délibérer sur les cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers,
- Les articles L1311-9 à L1311-12 et les articles R.1331-3 à 1311-5 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales.

Vu le Code Civil, et notamment l'article 544 relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles L240-1, L240-2, L242-1 et L243-3 relatif au retrait ou à l'abrogation d'une décision individuelle créatrice de droit,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 janvier 1982, Epoux Hostelter sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, relatif aux conditions de prix de vente des immeubles,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n°10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu la délibération n°113 du 24 septembre 2019 actant de la désaffectation de l'emprise foncière dépendant du domaine public de 19 m² située face au n°3 rue du Général Fournier,

Vu la délibération n° 114 en date du 24 septembre 2019 actant du déclassement et de l'intégration dans le domaine privé communal de l'emprise foncière de 19 m² située face au n°3 rue du Général Fournier,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 20 mai 2019,

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190924-000115-DE

Considérant que Monsieur Nabil HERRICHE a sollicité la commune afin de pouvoir acquérir une emprise de 19 m² située face à l'immeuble n°3 rue du Général Fournier dont il est propriétaire et ce, afin de réaliser un sas d'entrée et un escalier pour permettre l'accès aux étages de cet immeuble aujourd'hui inaccessibles,

Considérant que les services fiscaux ont estimé la valeur vénale de cette emprise à 10,00 €/m²,

Considérant l'accord de Monsieur Nabil HERRICHE pour acquérir l'emprise foncière de 19 m² située face au n°3 rue du général Fournier au prix de 190,00 € fixé sur la base estimée par le service des Domaines de 10,00 €/m²,

Considérant que les frais de géomètre seront pris en charge directement par l'acquéreur,

Considérant que la consultation des concessionnaires réseaux a montré l'existence de réseaux sur ou à proximité de cette emprise foncière,

Qu'en l'occurrence l'acquéreur, au regard de son projet, en fera son affaire personnelle quant au devenir de ces réseaux,

Considérant que, par ailleurs, l'article 544 du Code Civil dispose que : « la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements ».

Considérant que Monsieur Nabil HERRICHE s'engage à agir en respect des dispositions ci-dessus citées.

Considérant qu'une délibération légale autorisant la cession d'un terrain à un particulier sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente n'est créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable.

Que conséquemment il est accordé un délai de 6 mois à l'acquéreur pour concrétiser la vente, délai renouvelable une fois,

Que ce délai court à compter de la notification de la présente délibération, ayant acquis son caractère exécutoire, à son bénéficiaire,

Qu'à défaut du respect, la présente délibération sera abrogée.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190924-000115-DE

Que subséquemment la Ville disposera à nouveau librement de son droit de propriété sur ladite parcelle.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver la cession au profit de Monsieur Nabil HERRICHE ou toute personne s'y substituant de l'emprise foncière de 19 m² située face au n°3 rue du Général Fournier au prix 190,00 € HT net vendeur auquel s'ajouteront la TVA et les frais d'acte notarié,

- Dire qu'existe sur ou à proximité de cette emprise des réseaux publics pour lesquels l'acquéreur fera son affaire personnelle dans le cadre de son projet,

- Autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout acte et document afférent à cette vente ;

- Autoriser Monsieur Nabil HERRICHE à engager toutes les études et déposer les demandes d'autorisation nécessaires aux travaux d'aménagement de cette emprise de 19 m²,

- Inscrire la recette au budget municipal,

- Dire que le délai de 6 mois, courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire devenue exécutoire, et renouvelable une fois, est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** la cession au profit de Monsieur Nabil HERRICHE ou toute personne s'y substituant de l'emprise foncière de 19 m² située face au n°3 rue du Général Fournier au prix 190,00 € HT net vendeur auquel s'ajouteront la TVA et les frais d'acte notarié,

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190924-000115-DE

- **Dit** qu'existe sur ou à proximité de cette emprise des réseaux publics pour lesquels l'acquéreur fera son affaire personnelle dans le cadre de son projet,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout acte et document afférent à cette vente ;

- **Autorise** Monsieur Nabil HERRICHE à engager toutes les études et déposer les demandes d'autorisation nécessaires aux travaux d'aménagement de cette emprise de 19 m²,

- **Inscrit** la recette au budget municipal,

- **Dit que** le délai de 6 mois, courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire devenue exécutoire, et renouvelable une fois, est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 26/09/2019
Affiché le : 27/09/2019
Notifié le :